



**AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**COMMUNE DE MIREPOIX-SUR-TARN**

**PROJET DE 1<sup>ÈRE</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Monsieur le Maire de la commune de Mirepoix-sur-Tarn, informe que par arrêté du 10 mars 2016, il a pris l'initiative de mettre à l'étude le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2016, le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée sera mis à disposition du public :

du mardi 26 avril 2016 au jeudi 26 mai 2016 inclus

Le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée a pour objet :

- d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et l'article 6 du règlement écrit du secteur U2b délimité au P.L.U. en vigueur, pour permettre l'implantation d'un équipement public de quartier.
- de préciser dans l'O.A.P. et le règlement écrit du secteur U2b, les attentes la Collectivité en matière de forme urbaine, d'organisation des constructions et de traitement de l'espace public.
- d'accorder la rédaction du règlement écrit avec le principe de comptabilité auquel sera soumis le projet d'urbanisation, par rapport à l'O.A.P., conformément à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme,
- de délimiter un secteur U2c sur les terrains classés en zone U2 au PLU en vigueur, situés dans le prolongement du secteur U2b et devant compléter l'urbanisation jusqu'à la rue du Coutal.
- d'ajuster au regard des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, l'article 12 du secteur U2c nouvellement créé, pour permettre une gestion mutualisée du stationnement à l'échelle du futur quartier.

Le dossier du projet de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations seront tenus à la disposition du public :

En mairie de Mirepoix-sur-Tarn :

- du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermée le jeudi matin.
- et le samedi matin de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie de Mirepoix-sur-Tarn.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, un bilan en sera présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de Municipal.